



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

3^e séance plénière

Vendredi 16 septembre 2022, à 11 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kőrösi (Hongrie)

La séance est ouverte à 11 h 5.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Premier rapport du Bureau (A/77/250)

Le Président (*parle en anglais*) : J'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la section I du rapport du Bureau. Dans cette section, le Bureau prend note des informations figurant au paragraphe 2.

J'invite maintenant l'Assemblée générale à porter son attention sur la section II du rapport du Bureau, intitulée « Organisation de la session », dans laquelle figurent un certain nombre de recommandations concernant le Bureau, la rationalisation des travaux, les dates d'ouverture et de clôture de la session, le débat général et la conduite des séances, entre autres. Je voudrais soumettre les points suivants à l'examen des membres.

Au paragraphe 34, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que le débat général débutera le mardi 20 septembre, et recommande que le débat général se tienne également le samedi 24 septembre 2022. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des informations figurant au paragraphe 34 et approuve la recommandation visant à ce que le débat général se tienne également le samedi 24 septembre 2022 ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/502).

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 50, le Bureau porte à l'attention de l'Assemblée des informations concernant les droits de réponse à une allocution prononcée par un chef d'État. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note des informations fournies ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/503).

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois qu'il serait judicieux d'aborder dans leur ensemble le reliquat des questions d'organisation concernant l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de toutes les informations et approuver dans leur ensemble toutes les recommandations du Bureau qui figurent dans la section II du rapport ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/504).

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite maintenant les membres à se pencher sur la section III, consacrée à l'adoption de l'ordre du jour. La question de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour est abordée à la section IV.

À la section III, le Bureau prend note des informations figurant aux paragraphes 87 à 89.

Au paragraphe 90, en ce qui concerne le point 35 du projet d'ordre du jour, intitulé « Question de l'île comorienne de Mayotte », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre B, étant entendu que l'Assemblée générale n'examinerait pas

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



ce point. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/505).

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 91, en ce qui concerne le point 56 du projet d'ordre du jour, intitulé « Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India », le Bureau a décidé de recommander que son examen soit reporté à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale et qu'il soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 92, en ce qui concerne le point 61 du projet d'ordre du jour, intitulé « Exercice du droit de veto », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre B. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 93, en ce qui concerne le point 62 du projet d'ordre du jour, intitulé « Zone de paix, de confiance et de coopération de l'Asie centrale », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre B. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 94, en ce qui concerne le point 135 du projet d'ordre du jour, intitulé « Rapport du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 95, en ce qui concerne le point 178 du projet d'ordre du jour, intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation de coopération numérique », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 96, en ce qui concerne le point 179 du projet d'ordre du jour, intitulé « Octroi du statut d'observateur

auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation du traité de coopération amazonienne », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à l'ordre du jour que, au paragraphe 97 de son rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter, compte tenu des décisions qui viennent d'être prises concernant le projet d'ordre du jour.

L'ordre du jour comportant neuf titres, nous allons examiner globalement l'inscription des points relevant de chacun d'entre eux. Je rappelle encore une fois aux membres qu'à ce stade, nous n'examinons aucune question quant au fond.

Nous en avons déjà terminé avec les points 1 et 2. Nous passons maintenant aux points 3 à 8. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à l'inscription des points figurant sous le titre A, « Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies ». Puis-je considérer que les points figurant sous le titre A sont inscrits à l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au titre B, « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Puis-je considérer que les points figurant sous le titre B sont inscrits à l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au titre C, « Développement de l'Afrique ». Puis-je considérer que le point figurant sous ce titre est inscrit à l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en venons à présent au titre D, « Promotion des droits humains ». Puis-je considérer que les points figurant sous le titre D sont inscrits à l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Le titre E se lit « Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire ». Puis-je considérer que le point figurant sous ce titre est inscrit à l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons ensuite au titre F, « Promotion de la justice et du droit international ». Puis-je considérer que les points figurant sous le titre F sont inscrits à l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au titre G, « Désarmement ». Puis-je considérer que les points figurant sous ce titre sont inscrits à l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Le titre H se lit « Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ». Puis-je considérer que les points figurant sous ce titre sont inscrits à l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Enfin, nous passons au titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ». Puis-je considérer que les points figurant sous le titre I sont inscrits à l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la section IV du rapport du Bureau, sur la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour. Le Bureau a pris note des informations figurant aux paragraphes 98 à 100.

Nous allons à présent nous pencher sur les recommandations contenues dans les paragraphes 102 à 105. Nous les examinerons paragraphe par paragraphe. Avant de poursuivre, je rappelle aux membres que les numéros des points cités ici correspondent à l'ordre du jour figurant au paragraphe 97 du rapport du Bureau dont nous sommes saisis.

Nous allons maintenant passer aux alinéas a) à j) du paragraphe 102, relatifs à plusieurs points de l'ordre du jour de la plénière. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de toutes les informations dont le Bureau a pris note et approuve

toutes les recommandations du Bureau figurant aux alinéas a) à j) du paragraphe 102 ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 103, relatif à la Première Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite approuver la recommandation du Bureau figurant au paragraphe 103 ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant aux alinéas a) à c) du paragraphe 104, relatifs à la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite approuver toutes les recommandations du Bureau figurant aux alinéas a) à c) du paragraphe 104 ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant aux alinéas a) et b) du paragraphe 105, relatifs à la Sixième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite approuver toutes les recommandations du Bureau figurant aux alinéas a) et b) du paragraphe 105 ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au paragraphe 106 du rapport du Bureau, relatif au renvoi des questions à la plénière et à chaque grande Commission.

Je passe tout d'abord à la liste des questions que le Bureau recommande d'examiner directement en séance plénière sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions énumérées pour examen en séance plénière ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Première Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces questions à la Première Commission ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Commission des questions

politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces questions à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Deuxième Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces questions à la Deuxième Commission ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Troisième Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces questions à la Troisième Commission ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Cinquième Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces questions à la Cinquième Commission ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons enfin à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Sixième Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces questions à la Sixième Commission ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du premier rapport du Bureau. Je tiens à remercier tous les membres de l'Assemblée de leur coopération.

J'appelle à présent l'attention des représentantes et représentants sur la question de la participation du

Saint-Siège, en sa qualité d'État ayant le statut d'observateur, aux sessions et travaux de l'Assemblée générale.

Conformément à la résolution 58/314, en date du 1^{er} juillet 2004, et à la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/58/871, le Saint-Siège, en sa qualité d'État ayant le statut d'observateur, participera aux travaux de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, sans qu'aucune autre explication liminaire ne soit nécessaire préalablement à toute intervention.

J'appelle également l'attention des représentantes et représentants sur la question de la participation de l'État de Palestine, en sa qualité d'État ayant le statut d'observateur, aux sessions et travaux de l'Assemblée générale.

Conformément aux résolutions 3237 (XXIX), du 22 novembre 1974, 43/177, du 15 décembre 1988, 52/250, du 7 juillet 1998, et 67/19, du 29 novembre 2012, et à la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/52/1002, l'État de Palestine, en sa qualité d'État ayant le statut d'observateur, participera aux travaux de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session, sans qu'aucune autre explication liminaire ne soit nécessaire avant chacune de ses interventions.

En outre, j'appelle l'attention des représentantes et représentants sur la question de la participation de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, aux sessions et travaux de l'Assemblée générale.

Conformément à la résolution 65/276, en date du 3 mai 2011, et à la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/65/856, les représentantes et représentants de l'Union européenne participeront aux travaux de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, sans qu'aucune autre explication liminaire ne soit nécessaire préalablement à toute intervention.

Point 7 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Projet de décision (A/77/L.1)

Amendement (A/77/L.2)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine, qui va présenter le projet de décision A/77/L.1.

M. Kyslytsya (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je souhaite présenter le projet de décision A/77/L.1, intitulé « Débat général de la soixante-dix-septième session de

l'Assemblée générale en septembre 2022 ». Le projet de décision a été déposé par un groupe restreint d'États et coparrainé par plus de 50 États Membres. Il vise à créer les conditions nécessaires pour permettre au Président de l'Ukraine, Volodymyr Zelenskyy, d'exercer son droit de prendre la parole devant l'Assemblée générale dans les circonstances les plus extraordinaires – l'agression menée actuellement par la Russie contre son pays.

Cependant, nous regrettons profondément que la guerre menée par la Russie ne permette pas à notre président de participer en personne au débat général de cette année, qui intervient au lendemain de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et se tiendra en présentiel. Le projet de décision mentionne précisément les raisons qui empêchent la participation en personne aux réunions de l'Assemblée générale, telles qu'une invasion étrangère, une agression ou des hostilités militaires en cours, ou la nécessité pour les dirigeants d'assurer leur défense nationale et de s'acquitter des fonctions de sécurité.

La Constitution ukrainienne dispose que le Président est le garant de la souveraineté de l'État et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, et le commandant en chef des forces armées ukrainiennes. Ces fonctions sont d'une importance capitale depuis le 24 février, date du début de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie. Le Président Zelenskyy est actuellement tenu d'être aux côtés de l'armée ukrainienne, et il l'est. Il s'est récemment rendu sur la ligne de front, notamment dans la ville d'Izioum, libérée il y a une semaine de l'envahisseur russe.

Le Président Zelenskyy a beaucoup de choses à dire à l'Assemblée générale où il s'exprimera pour la première fois depuis l'invasion à grande échelle, injustifiée et non provoquée de l'Ukraine par la Russie en février, qui a fait d'énormes ravages et des dizaines de milliers de victimes parmi les civils, et est toujours en cours. Et les Membres de l'ONU ont très envie d'entendre directement le Président Zelenskyy dans la salle de l'Assemblée générale. Nous avons reçu des dizaines de demandes de la part de nombreux dirigeants étrangers impatientes d'entendre les paroles du dirigeant de ma nation héroïque. Nous regrettons une fois de plus que le Président de l'Ukraine ne puisse se joindre à nous en personne. Mais je suis sûr que la plupart des dirigeants, en leur qualité de commandants en chef, à l'heure de défendre leur nation pendant la phase active d'une invasion étrangère, choisiraient d'être avec leur peuple.

Le projet de décision a été rédigé avec soin afin de permettre – sans que cela ne crée de précédent pour les futurs débats généraux et réunions de haut niveau convoquées par elle en prévision de semaines de haut niveau futures – au Président ukrainien Volodymyr Zelenskyy de présenter une déclaration préenregistrée qui sera diffusée dans la salle de l'Assemblée générale lors du débat général de sa soixante-dix-septième session. En présentant ce projet de décision, nous ne modifions pas les règles existantes, comme ce fut le cas pendant la période de la pandémie de COVID-19, mais demandons de prendre en compte un ensemble de circonstances bien particulières.

Dans ce contexte, je demande aux membres de l'Assemblée d'appuyer l'adoption du projet de décision A/77/L.1 dans sa version initiale déposée par un groupe restreint d'États Membres, et de voter contre toute tentative d'en affaiblir la teneur ou de compromettre son adoption. Nous comptons sur l'appui des membres.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bélarus, qui va présenter la proposition d'amendement figurant dans le document A/77/L.2.

M. Makarevich (Bélarus) (*parle en russe*) : La République du Bélarus a toujours strictement respecté le Règlement intérieur et les méthodes de travail de l'Assemblée générale. Nous pensons que ces règles s'imposent à les États Membres de l'ONU. Nous sommes sensibles au fait que certaines délégations ont déjà rencontré des obstacles susceptibles de nuire à leur participation au débat général pendant la semaine de haut niveau. À cet égard, nous estimons qu'il serait raisonnable d'offrir la possibilité de participer à distance à cette session, à titre exceptionnel, à tout État Membre qui souhaite se prévaloir de cette option. Compte tenu des arguments pertinents de certaines délégations concernant le projet de décision A/77/L.1, déposé par nos collègues ukrainiens, nous considérons qu'il est plus judicieux et équitable de l'adopter tel qu'amendé. Il semble qu'une telle approche serait dans l'intérêt de tous les États.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de décision A/77/L.1 et l'amendement publié sous la cote A/77/L.2.

Étant donné que l'amendement n'a été distribué que ce matin, il faudrait déroger aux dispositions pertinentes de l'article 78 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. »

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale approuve ma proposition de déroger à l'article 78 du Règlement intérieur.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant que nous nous prononcions sur le projet de décision A/77/L.1 et sur l'amendement A/77/L.2, les délégations qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote sur le projet de décision ou sur l'amendement proposé sont invitées à le faire maintenant en une seule intervention.

Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Tan (Canada) : Le Canada prend la parole aujourd'hui pour exhorter nos collègues États Membres à rejeter l'amendement (A/77/L.2) hostile proposé par le Bélarus sur le projet de décision (A/77/L.1) présenté par l'Ukraine, coparrainé par 53 États Membres. Le projet de décision présenté à l'Assemblée aujourd'hui vise à accorder une exception très spécifique, pour une circonstance très exceptionnelle. Nous pensons, comme ceux qui présentent ce projet de décision, que la situation spécifique de l'Ukraine justifie cette exception, que nous soutiendrons, et que nous invitons les autres délégations à soutenir.

(l'orateur poursuit en anglais)

Tous les États Membres se souviennent du débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session, où la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a nécessité le recours aux déclarations vidéo des dirigeants. Nous rappelons également le désir partagé de revenir à une diplomatie en personne, avec tous les avantages intangibles qu'elle comporte. Nous ne voulons pas revenir à un débat général consistant à regarder des déclarations préenregistrées. Nous voulons fonctionner conformément au Règlement intérieur, c'est pourquoi nous pensons que les exceptions doivent être rares, et chaque demande examinée au cas par cas.

Le Canada ne croit pas que le Bélarus ait proposé l'amendement à l'Assemblée de bonne foi. Le Bélarus propose de modifier le paragraphe a) en supprimant

toute référence à une invasion étrangère, à une agression ou à des hostilités militaires, ainsi que la référence à la résolution ES-11/1, qui déplore dans les termes les plus vifs l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine en violation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et a reçu l'appui de 141 États Membres. Nous rappelons qu'au paragraphe 10 de la résolution, à laquelle le Bélarus ne souhaite pas faire référence, l'Assemblée générale

« [d]éplore que le Bélarus se soit associé à ce recours illégal à la force contre l'Ukraine et lui demande de respecter ses obligations internationales. »

Près de sept mois plus tard, le Bélarus continue de permettre que son territoire soit utilisé pour des attaques illégales de la Russie contre l'Ukraine. Les amendements au paragraphe a) visent à effacer l'Ukraine du tableau, tout comme la Fédération de Russie, aidée par un Bélarus complice, tente d'effacer l'Ukraine de la carte.

Au paragraphe a) du projet de décision, le Bélarus propose de faire disparaître l'Ukraine et de la remplacer par,

« tout État Membre et tout État observateur connaissant la situation décrite ci-avant ».

Nous serions disposés à examiner des projets de décision distincts sur les exceptions que d'autres États Membres souhaiteraient proposer pour que leur situation propre soit prise en compte. En revanche, nous ne cautionnerons pas les efforts du Bélarus ou de la Russie de faire disparaître l'Ukraine du projet de décision ou de la carte. Nous voterons contre l'amendement proposé et pour le projet de décision, et exhortons tous les États Membres qui respectent la Charte des Nations Unies à se joindre à nous.

M. Makarevich (Bélarus) (*parle en russe*) : Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que l'amendement figurant dans le document A/77/L.2 a été distribué hier et que l'invocation de la disposition pertinente de l'article 78 nous semble discutable.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous venons d'adopter les recommandations du Bureau sur les modalités de travail de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session. Ces recommandations disposent clairement que les déclarations faites à l'occasion du débat général de l'Assemblée

générale doivent être prononcées par les représentants des États Membres en personne dans cette salle. Et pourtant, quelques minutes seulement après leur adoption, nous sommes appelés à adopter le projet de décision A/77/L.1 qui vise à accorder à l'un des 193 dirigeants mondiaux le droit exclusif de présenter une déclaration vidéo préenregistrée.

Où sont la logique et la cohérence dans tout cela ? Nous ne les voyons que dans le fait qu'il s'agit là d'une nouvelle tentative visant à assurer un traitement spécial à Kiev, comme si nous avions oublié l'égalité souveraine entre tous les États Membres de l'ONU. De plus, comme on l'a entendu de la bouche du représentant du Canada, nos collègues occidentaux veulent adopter un projet de décision politisé sur une question de procédure. Ils l'ont dit ouvertement.

Il n'est pas nécessaire de chercher bien loin d'autres exemples du traitement spécial accordé à Kiev. Au Conseil de sécurité, à trois reprises déjà, les pays occidentaux ont fait pression pour que le Président ukrainien soit autorisé à s'exprimer par visioconférence, alors que des représentants de pays d'Afrique, qui rencontrent souvent tout autant de difficultés pour se rendre à New York, se sont vu refuser ce droit à plusieurs reprises.

Comme les membres de l'Assemblée générale le savent, nous avons toujours défendu – et continuerons à défendre – la diplomatie en personne à l'ONU. Toutefois, le principal problème ici n'est pas tant la tentative de certains de revenir à un format virtuel pour la prochaine semaine de haut niveau que le fait qu'ils essaient de le faire pour un seul pays, en se servant d'un projet de décision de procédure pour faire passer des messages politiques évidents. Cela crée un précédent fâcheux pour nous tous. Nonobstant l'approche de la diplomatie virtuelle envisagée dans l'amendement publié sous la cote A/77/L.2 proposé par le Bélarus, nous estimons que, si l'Assemblée générale envisage l'éventualité que des déclarations préenregistrées soient diffusées lors du débat général à ce stade, cette possibilité devrait être offerte à tous ceux qui en ont besoin, et pas seulement à l'Ukraine.

L'amendement du Bélarus prévoit précisément que tous les chefs de délégation qui ne sont pas en mesure de participer en personne au débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session pour des raisons indépendantes de leur volonté qui les empêchent de quitter leur pays en toute sécurité ou du fait de la nécessité d'assurer leur défense nationale et de

s'acquitter des fonctions de sécurité auront cette possibilité. Nous remercions nos collègues bélarussiens de défendre le principe d'inclusion et d'égalité entre tous les États Membres de l'ONU.

Une fois encore, je tiens à préciser que si l'amendement proposé par le Bélarus est adopté, les représentantes et les représentants de tout État qui en fait la demande, et pas seulement M. Zelenskyy, pourront s'adresser à nous à distance. Toutefois, cela ne se fera pas au détriment des droits des autres États, comme dans le cas du projet de décision ukrainien. Nous appelons tous ceux qui partagent le principe de l'égalité souveraine des États et s'opposent à la politisation des décisions de procédure de l'Assemblée générale à appuyer l'amendement bélarussien.

M. Guerra Sansonetti (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Qu'il nous soit permis de commencer notre intervention en exprimant une nouvelle fois le ferme engagement de la République bolivarienne du Venezuela à défendre la Charte des Nations Unies et le droit international.

Le texte qui nous a été présenté aujourd'hui dans le document publié sous la cote A/77/L.1, constitue une nouvelle tentative d'instrumentaliser l'Assemblée générale afin de favoriser une pratique dangereuse de plus en plus fréquente, qui préoccupe beaucoup mon pays. Je veux parler de l'unilatéralisme de groupe qui permet à certains pays qui, aujourd'hui encore, aspirent à exercer une domination néocoloniale, d'exacerber les divergences et de promouvoir des projets et des objectifs contradictoires pour diviser la communauté internationale en blocs politiques séparés.

Dans ce contexte, nous rappelons que l'ONU est une organisation intergouvernementale qui repose, entre autres, sur le principe de l'égalité souveraine des États. L'ONU n'est pas un club fermé. Le principe « un pays, une voix » est la pierre angulaire de l'ONU et du multilatéralisme dans son ensemble. Il n'y a pas de place pour un prétendu exceptionnalisme. Par conséquent, tout en rejetant cette manœuvre politique, nous pensons que le texte qui nous a été présenté aujourd'hui, sous le couvert d'une question de procédure, comporte des éléments de fond importants qui, s'ils étaient adoptés dans cette salle aujourd'hui, créeraient un dangereux précédent par lequel l'Assemblée générale violerait de manière flagrante le principe d'égalité juridique entre les États, qui est au passage la raison d'être de cet organe principal de l'ONU. Ce texte imposerait en outre une nouvelle décision de l'Assemblée générale sur une

question de fond sur laquelle, comme chacun sait, il n'existe pas de consensus.

C'est pour les raisons que nous venons de mentionner que la République bolivarienne du Venezuela appuie résolument les changements proposés par la délégation du Bélarus dans l'amendement publié sous la cote A/77/L.2, visant à préserver les buts et principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui est la boussole de l'Organisation. Nous appelons les membres responsables de la communauté internationale à voter pour les amendements contenus dans le document A/77/L.2 afin que la possibilité de diffuser un message vidéo préenregistré pendant le débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session soit accordée à toutes les délégations, sans discrimination ni aucune forme de préjugé, de distinction ou d'exclusion.

M. Reed (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter le point de vue du Royaume-Uni sur l'amendement proposé par le Bélarus, contenu dans le document A/77/L.2. Mais d'abord, entendons-nous bien sur la raison pour laquelle cette discussion a lieu. C'est parce que la Russie a envahi son voisin et que, pour cette raison, le Président ukrainien n'est pas en mesure de se rendre à New York pour le débat général. En tant que pays qui participe à cette invasion, comme mon collègue canadien vient de le dire, le Bélarus ne présente de toute évidence pas cet amendement de bonne foi.

Bien que le Royaume-Uni soit favorable à un retour à la normale dans le débat général au lendemain de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), avec des déclarations en présentiel des chefs de délégation, force est de reconnaître que, pour les membres d'une délégation aux prises avec une invasion menée par leur voisin, il peut être impossible de se déplacer. Dans ce cas de figure, il est tout à fait normal d'envisager une exception sans créer de précédent pour l'avenir.

Mais ces exceptions doivent rester exceptionnelles. Je veux être clair : ce droit n'a rien d'exclusif. Si nous appuyons le projet de décision A/77/L.1, présenté par l'Ukraine, cela n'empêche en rien tout autre État Membre de présenter son propre projet de résolution dans le cas où son dirigeant aurait des raisons de ne pas se rendre à New York, à cause par exemple d'une catastrophe naturelle. Laissons l'Assemblée générale décider au cas par cas. Malgré ce que certains ici voudraient nous faire croire, le projet de décision proposé à l'Assemblée est l'exact opposé de l'unilatéralisme. Pour cette

raison, nous voterons contre l'amendement proposé par le Bélarus, et nous exhortons les autres délégations à faire de même.

M. Morales Dávila (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : S'il est vrai que l'Assemblée générale a la capacité *de jure* et *de facto* d'examiner les questions cruciales et urgentes qui touchent la communauté internationale afin d'adopter des résolutions concrètes et de répondre aux exigences les plus diverses du monde complexe dans lequel nous vivons, nous envisageons avec inquiétude le projet de décision A/77/L.1, dans la mesure où il reflète une tendance claire à l'exceptionnalisme et à l'exclusion qui politise, entrave et sape les travaux de l'Assemblée générale, tout en violant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres.

Nous devons être inclusifs, renforcer le multilatéralisme, défendre les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, répondre aux préoccupations légitimes de nombreuses délégations et garantir l'égalité souveraine de tous les États Membres, qui est indispensable aux activités de l'ONU. Nous devons impérativement mettre fin à la pratique du deux poids, deux mesures à l'ONU et aux mesures imposées, telles que le projet de décision proposé, qui empêchent un dialogue constructif entre les nations.

Le Nicaragua estime que certains États Membres doivent s'abstenir d'essayer de transformer l'Organisation en un outil au service de leurs visées exclusives et égoïstes, qui ne bénéficient ni ne contribuent au multilatéralisme ou à l'inclusion à l'ONU.

En conclusion, notre délégation tient à affirmer sa position de principe sur l'égalité souveraine des États et le caractère non discriminatoire des décisions et résolutions des organes de l'ONU pour tous les États Membres pour véritablement ne laisser personne de côté. Pour ces raisons, le Nicaragua s'est porté coauteur de l'amendement publié sous la cote A/77/L.2, proposé par le Bélarus, que nous remercions, et espérons qu'il sera appuyé par les membres.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) :

Je vais donner la liste des coauteurs supplémentaires du projet de décision A/77/L.1 et de l'amendement A/77/L.2.

J'informe les membres que depuis le dépôt du projet de décision A/77/L.1, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Andorre, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande et Suisse.

J'informe également les délégations que depuis le dépôt de l'amendement, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.2, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Nicaragua, République arabe syrienne, Venezuela (République bolivarienne du).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de nous prononcer sur le projet de décision A/77/L.1, conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement publié sous la cote A/77/L.2.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Bélarus, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Namibie, Nicaragua, Pérou, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Singapour,

Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Türkiye, Ukraine, Vanuatu

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chili, El Salvador, Émirats arabes unis, Ghana, Guyana, Koweït, Liban, Maurice, Mexique, Mongolie, Népal, Pakistan, Panama, Paraguay, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Yémen

Par 67 voix contre 23, avec 27 abstentions, l'amendement A/77/L.2 est rejeté.

[La délégation de l'Inde a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : L'amendement A/77/L.2 n'ayant pas été adopté, nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/77/L.1.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen

Votent contre :

Bélarus, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bangladesh, Brésil, Burundi, Chine, El Salvador, Iran (République islamique d'), Iraq, Malaisie, Mongolie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sri Lanka, Thaïlande

Par 101 voix contre 7, avec 19 abstentions, le projet de décision A/77/L.1 est adopté (décision 77/506).

[La délégation du Kazakhstan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Gómez Robledo Verduzco (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique est pour qu'on encourage la participation de tous les États Membres à l'Assemblée générale et est conscient des circonstances extraordinaires auxquelles peuvent être confrontés cette année les chefs d'État ou de gouvernement, et bien évidemment le Président de l'Ukraine, pour prendre part au débat général qui aura lieu la semaine prochaine. Depuis le début de la crise en Ukraine, ma délégation a été favorable à ce que le Président Zelenskyy ait la possibilité de s'adresser aux membres du Conseil de sécurité par visioconférence.

Même si nous convenons qu'il n'y a pas lieu de limiter les raisons autorisant les chefs d'État ou de gouvernement à participer à distance en cas de force majeure, nous regrettons que, tant pour le texte original de la décision 77/506 que pour la proposition d'amendement (A/77/L.2), il n'y ait pas eu de processus de consultation inclusif qui aurait permis un échange de vues satisfaisant entre nos délégations. La précipitation dans laquelle l'Assemblée générale a dû se prononcer sur cette question porte atteinte à nos méthodes de travail et est contraire à l'esprit de dialogue qui devrait caractériser cet organe universel pour parvenir à un consensus sur une question sensible par essence.

Compte tenu de ce qui précède, et à la lumière de l'expérience et des bonnes pratiques tirées des deux années de pandémie que nous avons subies, et convenant que nos méthodes de travail sont perfectibles et que, de facto, de nouveaux précédents ont été établis, nous estimons que nous devrions examiner la question de la participation à distance des chefs d'État et de gouvernement au sein du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

M. Pedroso Cuesta (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba prône le strict respect de la Charte des Nations Unies et du droit international en toutes circonstances. Nous insistons également sur le fait que le Règlement intérieur de l'Assemblée générale doit être respecté en tout temps.

La décision 77/506, qu'on nous a présentée comme une prétendue question de procédure, cherche à forcer l'Assemblée à se prononcer sur une question de fond sur laquelle, comme chacun sait, il n'y a pas de consensus. Cette décision met à mal la bonne foi qui devrait primer dans les relations entre les États Membres. Les divergences de vues quant au fond ne devraient pas être reportées sur des décisions qui, par nature, devraient être strictement procédurales. Il s'agit là d'une manœuvre clairement politisée qui nuit au multilatéralisme, à la crédibilité de l'Organisation et à la communauté internationale.

Le précédent fâcheux créé par une décision telle que celle qui a été adoptée ne doit pas être minimisé. Des droits exceptionnels sont accordés à un seul État Membre, éliminant toute possibilité pour les autres États de bénéficier d'une telle exception. Cela va à l'encontre du principe d'égalité souveraine, ainsi que de la lettre et de l'esprit de la Charte des Nations Unies.

Cuba aurait assurément appuyé une décision de procédure pour faciliter la participation virtuelle et exceptionnelle au débat général des représentants de tout État Membre, sans aucune sorte de distinction, qui, en cas de force majeure et dans des circonstances précises, ne pourraient se rendre en personne à l'Assemblée générale. Or, ce n'est de toute évidence pas l'objectif du document qui nous a été présenté.

Pour ces raisons, la délégation de Cuba a voté pour l'amendement A/77/L.2 présenté par le Bélarus, et contre la décision 77/506.

M. Dangor (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Le prochain débat général de l'Assemblée générale sera le premier à se tenir entièrement en présentiel depuis le

début de la période de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Face à la nécessité de réaffirmer l'importance du multilatéralisme, articulé autour de l'Organisation des Nations Unies, le débat général est une plateforme privilégiée.

C'est pour cette raison que l'Afrique du Sud est pour la pleine participation de tous les États Membres, y compris les États observateurs, au débat général de cette année. Aucune voix ne devrait être écartée, à moins, bien sûr, que la participation d'un État à l'Assemblée générale ne soit suspendue en raison de violations flagrantes des dispositions et de l'esprit de la Charte des Nations Unies, comme ce fut le cas du régime d'apartheid sud-africain en 1974, pour s'être rendu coupable du crime d'apartheid.

Idéalement, l'Assemblée gagnerait à ce que soient présents en personne les représentants et représentantes de l'ensemble des États Membres et des États observateurs. Les circonstances peuvent toutefois rendre cette participation en personne difficile. C'est pourquoi nous devons nous efforcer d'utiliser tous les moyens à notre disposition pour permettre à toutes les délégations de participer, y compris par des moyens virtuels, lorsque les circonstances l'exigent et sans que cela ne crée de précédent.

L'Afrique du Sud aurait préféré que la décision 77/506, qui a été présentée aujourd'hui, comprenne des éléments qui auraient permis d'aborder cette question sans politiser une question purement procédurale. La politisation des questions de procédure et notre incapacité à trouver un consensus dès le début de la nouvelle session de l'Assemblée générale ne laissent rien présager de bon pour la suite. En notre qualité de membres de l'Assemblée, nous avons la responsabilité de travailler ensemble pour parvenir au consensus. Si nous ne parvenons pas même à nous entendre sur des questions de procédure, comment pourrions-nous parvenir à un consensus et à un accord sur les problèmes mondiaux urgents auxquels nous sommes confrontés ?

En tant que participants à l'Assemblée de l'humanité, nous avons le devoir vis-à-vis de tous nos concitoyens de travailler ensemble à l'avenir. C'est dans ce contexte que l'Afrique du Sud a voté pour l'amendement proposé qui aurait permis d'avoir une décision portant sur la participation de tous les États Membres, y compris l'Ukraine, en l'occurrence. Il est regrettable que l'amendement ait été rejeté. Nous réfutons l'idée que ce dernier était hostile, et déplorons qu'il ait été qualifié comme tel. Selon nous, il réaffirme au contraire

l'égalité souveraine de tous les États Membres. La tournure du débat d'aujourd'hui entraîne une polarisation accrue de la communauté internationale à l'heure où nous devrions travailler de concert pour mettre fin aux conflits en Ukraine et ailleurs.

Bien que l'amendement ait été rejeté, nous envisageons néanmoins de voter pour la décision telle que présentée dans le seul but d'exprimer notre appui à la participation inclusive, y compris, dans ce cas, celle de l'Ukraine. Toutefois, compte tenu de la manière dont les États favorables à la décision non amendée ont mené le débat de ce matin, nous n'avons eu d'autre choix que de nous abstenir, car la discussion n'a fait que polariser davantage la communauté internationale.

M. Ghadirkhomi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de la République islamique d'Iran sur la décision 77/506, qui vient d'être adoptée. L'Iran réaffirme sa position sur le conflit actuel en Ukraine, telle que nous l'avons présentée pendant la onzième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale tenue le 2 mars (voir A/ES-11/PV.5).

Mon gouvernement, qui compte parmi les Membres fondateurs de l'ONU, attache une grande importance aux travaux de l'Assemblée générale en tant que principale instance internationale et principal organe délibérant et décisionnel de l'Organisation. Nous soulignons également que, conformément aux traditions de l'Assemblée générale, le débat de haut niveau de l'Assemblée remplit le noble rôle de réunir les dirigeants du monde pour qu'ils représentent leurs nations et partagent leurs vues sur les changements à l'échelle planétaire auxquels nous sommes confrontés.

À cet égard, nous soulignons que tous les États Membres et leurs représentants ont, conformément à la Charte des Nations Unies, les mêmes droits et privilèges. Un engagement accru de la part des dirigeants permettrait d'obtenir des résultats plus fructueux. Sur ce point, nous rappelons que le pays hôte a la responsabilité de faciliter ce processus.

Par ailleurs, nous réaffirmons que, s'agissant des préparatifs et de la logistique de cet événement, l'ONU doit se garder de politiser sa voix en fonction des intérêts propres à de régions géographiques ou de méthodes discriminatoires. À cet égard, nous regrettons que, en amont de la décision 77/506, les États Membres n'aient pas trouvé une occasion opportune ou appropriée d'en débattre, et que la décision n'ait pas inclus une pratique

inclusive ou appropriée pour permettre aux États Membres de participer sur un pied d'égalité à la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale.

Compte tenu de ces considérations, ma délégation a voté pour l'amendement publié sous la cote A/77/L.2 présenté par la délégation du Bélarus, et nous pensons que les amendements proposés constituaient des solutions raisonnables pour améliorer la décision et faciliter la participation des États Membres à la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale sur un pied d'égalité. Il est regrettable que les amendements proposés n'aient pas trouvé leur place dans la décision finale.

Nous relevons que, depuis la création de l'ONU, de nombreux autres pays en proie à un conflit ont profité de la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale pour exposer leurs vues en participant au niveau ministériel, option qui pourrait être envisagée pour tous les autres États Membres.

M. Vidal (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili déplore les victimes de la guerre brutale qui se déroule en Ukraine, en violation des normes du droit international, du droit international humanitaire, ainsi que de la Charte des Nations Unies.

Le Chili est un pays favorable au multilatéralisme. Nous pensons que les différends entre États doivent être réglés au sein des organes compétents, conformément aux normes en vigueur. Le système multilatéral est la maison de tous.

Nous sommes conscients que la situation en Ukraine est très grave, et espérons qu'elle cessera et que nous n'atteindrons pas sept mois de conflit la semaine prochaine. Cependant, la paix et la sécurité internationales sont également menacées dans d'autres territoires,

et nous estimons que les chefs d'État ou de gouvernement qui ne sont pas en mesure de quitter leur pays devraient eux aussi avoir la possibilité de s'exprimer à l'occasion du débat général de l'Assemblée générale.

Notre vote pour la décision 77/506 et cette explication de vote reflètent notre engagement à mettre en œuvre de manière cohérente la promotion et le respect des droits humains en tout temps et en tout lieu. Le Chili appelle une nouvelle fois toutes les parties à poursuivre les discussions et demande à nouveau instamment le règlement pacifique et immédiat du conflit entre la Fédération de Russie et l'Ukraine par voie de dialogue politique, de négociations, de médiation et autres moyens pacifiques, conformément au droit international.

M. de Almeida Filho (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil s'est abstenu dans le vote sur la décision 77/506, après avoir voté pour l'amendement A/77/L.2, déposé par le Bélarus. Nous convenons que tout chef d'État confronté à des difficultés exceptionnelles devrait être autorisé à participer au débat général par le biais d'une déclaration préenregistrée. Nous regrettons toutefois que la formulation originale ait inutilement politisé ce qui devrait être une question de procédure. Sans cela, les États Membres auraient été beaucoup plus nombreux à être d'accord sur cette question et l'égalité souveraine des États serait clairement préservée.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 7 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 20.